



Municipalité de
Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 3 novembre 2020, à 19h30, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Sont absents :

Monsieur Denis Dugas, conseiller
Madame Dominique St-Laurent, conseillère

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Chapdelaine, maire.

Est également présente : Madame Guylaine Pelletier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-11-276

8.1. RÈGLEMENT 220-50-2020 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE CAP-1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Considérant que la Municipalité a adopté le règlement de zonage no 220;

Considérant que la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles;

Considérant que des propriétés doivent changer de zone tout en conservant leur caractère patrimonial;

Considérant que cette modification permet une meilleure gestion des usages au carrefour central;

Considérant que les études et rencontres préparatoires ont été effectuées;

Considérant qu'une assemblée de consultation s'est tenue le mardi 6 octobre 2020, à 19h15, à la mairie soit, au 1111, rue du Parc, Saint-Roch-de-Richelieu, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet;

Considérant que les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement numéro 220-50-2020 au moins deux jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, Martin Larivière appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'adopter le règlement numéro 2020-50-2020 modifiant le règlement de zonage no. 220 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:



Municipalité de
Saint-Roch-de-Richelieu

Article 1:

- Le plan de zonage faisant partie du règlement de zonage de la Municipalité est modifié par l'agrandissement de la zone « Cap-1 » à même la zone « Rbp-1 » afin d'y inclure les lots 3 733 703 et 3 733 704 dans la zone « Cap-1 », tel qu'illustrée au plan d'accompagnement numéro 5114-31 daté d'août 2020

Article 2:

- Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 3 novembre 2020.

Guylaine Pelletier
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

Alain Chapdelaine
Maire

Extrait certifié conforme (sous réserve de son approbation),
ce 4 novembre 2022, par :

GUYLAINE PELLETIER
Directrice générale adjointe
Secrétaire-trésorière adjointe